



Association nationale des cadres territoriaux de la sécurité
4 rue Beaubrun
42000 Saint-Étienne
www.ancts.fr
contact@ancts.fr
06 81 72 45 10

M. Gérard Collomb
Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75008 Paris

2018/8

Saint-Étienne, le mercredi 9 mai 2018

Monsieur le ministre,

L'article 114 de la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, puis le décret n° 2016-1861 du 23 décembre 2016 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les agents de police municipale dans le cadre de leurs interventions, ont autorisé, à titre expérimental, les agents de police municipale à porter des caméras mobiles, couramment appelées « caméras-piétons », sur la voie publique, et ce pour une durée de deux ans. Cette période de test va se terminer le 3 juin 2018. Les services vous ont, ou vont vous faire parvenir leurs rapports à ce sujet et vous avez très certainement d'ores et déjà transmis le vôtre au Parlement, comment la loi le dispose.

Nous souhaiterions savoir, Monsieur le ministre, quelles suites vous pensez donner à cette expérimentation ? En effet, l'équipement des agents au moyen de ces appareils démontre une certaine efficacité. Au-delà des cas où un film a en effet été réalisé et transmis à la justice, ces caméras dotent les agents d'un moyen de preuve équivalent aux citoyens qui, régulièrement, filment les agents des forces de l'ordre dans l'exercice de leurs missions. Les images ainsi produites, et parfois diffusées, n'offrent malheureusement pas les garanties de celles résultant de l'usage des caméras-piétons. De plus, l'annonce, à d'éventuels contrevenants, du fait qu'ils sont filmés, apaisent parfois des tensions naissantes. Cet équipement apporte en conséquence une plus-value indéniable.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur le ministre, nous vous sollicitons pour que vous puissiez prendre une mesure temporaire maintenant l'autorisation, pour les policiers municipaux, de porter les équipements déclarés en préfecture, et ce dans l'attente de la décision finale à ce sujet.

L'ANCTS se tient, dans ce cadre, à votre entière disposition pour collaborer à ce travail.

En vous remerciant pour l'attention que vous voudrez bien porter à ce courrier, je vous prie d'agréer, Monsieur le ministre, l'assurance de mes respectueuses salutations.

Pour l'ANCTS, le président
Cédric Renaud